



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-265
du 04/10/2023**

**portant des mesures temporaires
d'accès et de stationnement
sur le parking face au cimetière
pour l'abattage d'un pin sur une propriété privée**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'EURL SVX ELAGAGE représentée par Monsieur ARNAUD Laurent, pour permettre pour l'abattage d'un pin sur la propriété de M. TALENS, 14 Rue des Mûriers à LAPALUD ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le parking face au cimetière pour permettre l'abattage d'un pin sur la propriété située 14 Bis, Rue des Mûriers à LAPALUD.

**Les travaux s'effectueront les 9 et 10 octobre 2023 entre 8 h et 18 h.
Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

Ne pas rouler avec des engins sur le terrain, s'il y a eu des intempéries récemment afin de ne pas créer d'ornières.

Remise en état totale du périmètre impacté par les travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'EURL SVX ELAGAGE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

